https://uk.ambafrance.org/COVID19-Conditions-de-deplacement-entre-la-France-et-le-Royaume-Uni

# [COVID19] Conditions de déplacement entre la France et le Royaume-Uni

### DÉPLACEMENT DEPUIS LE ROYAUME-UNI VERS LA FRANCE



Vous êtes autorisé à vous rendre en France et vous êtes vacciné(e) ? Suivez les **2 étapes** suivantes :

A compter du 12 février 2022, les voyageurs vaccinés au sens de la réglementation européenne, n'ont plus besoin de présenter un test avant leur départ. La preuve d'un schéma vaccinal complet redevient suffisante pour arriver en France, quel que soit le pays de provenance.

Toutes les informations sur : <a href="https://www.interieur.gouv.fr/covid-19-deplacements-internationaux">https://www.interieur.gouv.fr/covid-19-deplacements-internationaux</a>

### 1. Présenter une preuve de vaccination

<u>M</u> Depuis le 1er février 2022, pour que leur schéma vaccinal reste reconnu comme complet, les personnes de dix-huit ans ou plus souhaitant entrer sur le territoire national doivent avoir reçu une dose de vaccin à ARN messager complémentaire au plus tard 9 mois suivant l'injection de la dernière dose requise.

Vous devrez présenter un justificatif du statut vaccinal sous format papier ou numérique.

<u>Attention</u>: Si vous n'êtes pas vacciné avec un schéma vaccinal complet d'après la <u>réglementation française</u>, vous devrez respecter les restrictions d'une personne non vaccinée.

### 2. Présenter une déclaration sur l'honneur

À télécharger ici, la déclaration atteste que vous ne présentez pas de symptôme d'infection au Covid-19 et que vous n'avez pas connaissance d'avoir été en contact avec un cas confirmé de covid-19 dans les 14 jours précédant votre trajet.

Retrouvez toutes les informations sur le site du Ministère de l'Intérieur : <a href="https://mobile.interieur.gouv.fr/Actualites/L-actu-du-Ministere/Attestation-de-deplacement-et-de-voyage">https://mobile.interieur.gouv.fr/Actualites/L-actu-du-Ministere/Attestation-de-deplacement-et-de-voyage</a>

Mune fois sur le territoire français, un <u>passe vaccinal</u> est exigé pour accéder aux lieux recevant du public. Depuis le 15 février 2022, le passe vaccinal des personnes de plus de 18 ans et 1 mois est considéré comme valide si la dose de rappel a été reçue au plus tard 4 mois après le schéma vaccinal initial (soit 4 mois maximum après la 2ème dose dans un schéma vaccinal à deux doses). A ce jour, le passe vaccinal est par exemple requis pour effectuer un voyage en train ou en avion, se rendre au restaurant ou au cinéma ou encore acheter un forfait de remontées mécaniques.

Vous êtes autorisé à vous rendre en France et vous n'êtes pas complétement vacciné(e) ? Suivez les **3 étapes** suivantes :

### 1. Présenter un motif impérieux

Tous les voyageurs de plus de 12 ans, non vaccinés, doivent disposer d'un motif impérieux pour se rendre en France depuis le Royaume-Uni.

Un mineur (moins de 18 ans), vacciné ou non, accompagné d'un adulte vacciné, n'est pas soumis au motif impérieux.

Ces motifs sont indiqués à l'adresse suivante : <a href="https://www.interieur.gouv.fr/Actualites/L-actu-du-Ministere/Attestation-de-deplacement-et-de-voyage">https://www.interieur.gouv.fr/Actualites/L-actu-du-Ministere/Attestation-de-deplacement-et-de-voyage</a>.

Le fait d'être Français constitue un motif impérieux pour rentrer en France. Aussi, leur conjoint (marié, pacsé, ou concubin (sur présentation de justificatifs de communauté de vie)) et leurs enfants pourront toujours venir en France.

Dans ce cas, vous devez justifier du lien familial par tout moyen nécessaire :

- livret de famille / acte de mariage / acte de naissance des enfants/ certificat de PACS
- si vous êtes en situation de concubinage, vous devrez être en capacité de présenter à la frontière des justificatifs que vous résidez à la même adresse (factures, contrat de location, relevé bancaires, etc... indiquant les deux noms et la même adresse sur un ou plusieurs document(s). Ces éléments devront être présentés lors du passage à la frontière française ou auprès de votre compagnie de transport.

### 2. Présenter un test PCR (moins de 72h) ou antigénique effectué dans les 48 heures avant le départ

Les personnes de plus de 12 ans, non vaccinées, souhaitant se déplacer à destination du territoire national en provenance du Royaume-Uni doivent être munies du résultat d'un test PCR de moins de 72h ou antigénique réalisé moins de 48 heures avant le déplacement.

<u>Attention</u>: les tests auto-administrés fournis par le NHS ne sont pas autorisés pour voyager. Il faut donc recourir aux structures privées proposant un service similaire.

Les autorités britanniques mettent à jour une liste des centres en mesure de pratiquer les tests Covid-19. Cette liste est consultable à l'adresse : <a href="https://www.gov.uk/government/publications/list-of-private-providers-of-coronavirus-testing/list-of-private-providers-of-coronavirus-testing/list-of-private-providers-of-coronavirus-testing.">https://www.gov.uk/government/publications/list-of-private-providers-of-coronavirus-testing/list-of-private-providers-of-coronavirus-testing.</a>

Les aéroports proposent également des tests, nous vous invitons à vous rendre sur leur site internet.

**Attention**: Nous vous invitons vivement à contacter également votre compagnie de voyage afin d'obtenir des précisions sur leurs conditions de transport.

#### 3. Présenter une déclaration sur l'honneur

À télécharger ici, la déclaration atteste que vous ne présentez pas de symptôme d'infection au Covid-19 et que vous n'avez pas connaissance d'avoir été en contact avec un cas confirmé de covid-19 dans les 14 jours précédant votre trajet.

Retrouvez toutes les informations sur le site du Ministère de l'Intérieur : <a href="https://mobile.interieur.gouv.fr/Actualites/L-actu-du-Ministere/Attestation-de-deplacement-et-de-voyage">https://mobile.interieur.gouv.fr/Actualites/L-actu-du-Ministere/Attestation-de-deplacement-et-de-voyage</a>

## DÉPLACEMENT DEPUIS LA FRANCE VERS LE ROYAUME-UNI



#### **DERNIERE MINUTE:**

**Depuis le 11 février 2022**, les **personnes vaccinées** ne doivent plus réserver et effectuer de test à leur arrivée en Angleterre. Cependant, le « passenger locator form » reste obligatoire.

Pour les **personnes qui ne sont pas complétement vaccinées**, le test avant départ de moins de 2 jours restera obligatoire ainsi que la réservation d'un test PCR à réaliser à votre arrivée et dont la référence doit être indiqué dans le « passenger locator form ». Aussi, vous n'aurez pas besoin de vous isoler sauf si votre résultat de test PCR est positif.

Vous êtes autorisé à vous rendre au Royaume-Uni et vous êtes vacciné(e) ? Suivez les **2 étapes** suivantes :

### 1. Présenter une preuve de vaccination

<u>Attention</u>: Si vous n'êtes pas vacciné avec un schéma vaccinal complet d'après la réglementation britannique, vous devrez respecter les restrictions d'une personne non vaccinée.

Pour le Royaume-Uni, la preuve de vaccination n'est valable qu'à la condition qu'elle permette d'attester la réalisation d'un schéma vaccinal complet. Il faut donc remplir les conditions suivantes :

▶ avoir reçu la seconde dose depuis au moins 14 jours. ▶ avoir reçu deux injections (sauf pour le vaccin Janssen à dose unique)

<u>Attention</u>: le Royaume-Uni ne reconnait pas comme schéma vaccinal complet le fait d'avoir un antécédent de Covid-19 + une première dose comme une vaccination complète. Vous devrez respecter les conditions des personnes non vaccinées.

Une vaccination constituée de deux vaccins différents (acceptés en Europe, au Royaume-Uni et aux Etats-Unis) est reconnue comme un schéma vaccinal complet.

### 2. Remplir le formulaire « passenger locator form »

**Avant votre entrée au Royaume-Uni** (dans les 48h avant votre arrivée), vous devez remplir un formulaire, le passager locator form, avec vos contacts, votre adresse de résidence ou de séjour et vos informations de voyage.

Lien du passenger locator form : <a href="https://www.gov.uk/provide-journey-contact-details-before-travel-uk">https://www.gov.uk/provide-journey-contact-details-before-travel-uk</a>.

**Depuis le 7 janvier (4h du matin)**, l'isolement n'est plus obligatoire en arrivant au Royaume-Uni. En revanche, si votre résultat de test antigénique est positif, vous devrez effectuer un test PCR gratuit, vous isoler si celui-ci est positif et <u>suivre les règles locales</u>.

Vous n'êtes pas complètement vacciné ou votre schéma vaccinal n'est pas reconnu au Royaume-Uni, voici les **4 étapes** à suivre :

<u>Attention</u>: le Royaume-Uni ne reconnait pas comme schéma vaccinal complet le fait d'avoir un antécédent de Covid-19 + une première dose comme une vaccination complète. Vous devrez respecter les conditions des personnes non vaccinées.

### 1. Présenter un motif impérieux

Tout déplacement vers le Royaume-Uni pour les personnes non vaccinées est soumis à la production d'un motif impérieux. La liste indicative des motifs impérieux figure sur l'attestation de sortie du territoire métropolitain <u>téléchargeable ici</u>.

2. Présenter un test PCR ou antigénique effectué dans les 2 jours avant le départ

Un test négatif est nécessaire pour tous déplacements vers l'Angleterre. Il doit être effectué dans les 2 jours avant le déplacement.

Remboursement des tests pour les Français de l'étranger : Consultez l'article dédié sur le site amelie.fr ici

### 3. Remplir le formulaire « Passenger Locator Form »

Avant votre entrée au Royaume-Uni (dans les 48h avant votre arrivée), vous devez remplir un formulaire, le passager locator form, avec vos contacts, votre adresse de résidence ou de séjour et vos informations de voyage. Il faut impérativement indiquer que vous avez effectué la réservation du test obligatoire (un justificatif peut être demandé lors du passage aux frontières).

Lien du passenger locator form : <a href="https://www.gov.uk/provide-journey-contact-details-before-travel-uk">https://www.gov.uk/provide-journey-contact-details-before-travel-uk</a>.

### 4. Réserver un test PCR « Day 2 »

Tous les voyageurs, non vaccinés, autorisés à se rendre en Angleterre, depuis la France, devront effectuer un test Covid-19 à leur arrivée au Royaume-Uni (avant le 2ème jour - jour 0 est le jour d'arrivée). La réservation du test est obligatoire avant le déplacement (les fournisseurs de tests sont disponibles sur le <u>site du gouvernement britannique</u>) et devra être indiqué sur le formulaire de contact avant votre départ. Si votre test est positif, vous devrez respecter une période d'isolement de 10 jours.

Si vous vous rendez sur le territoire britannique pour une durée inférieure à 10 jours, il conviendra de rester confiné durant la totalité de votre séjour puis de quitter le Royaume-Uni en évitant, autant que possible, d'emprunter les transports en commun pour rejoindre la gare ou l'aéroport. La réservation du test 2 reste obligatoire, également dans le cas ou votre séjour est inférieur à 2 jours.

**Depuis le 11 février 2022**, l'isolement n'est plus obligatoire en arrivant au Royaume-Uni. En revanche, si votre résultat de test PCR est positif, vous devrez vous isoler pendant 10 jours et suivre les règles locales.

Mise en œuvre et contrôles : toute personne qui enfreindrait ces conditions obligatoires est passible d'une amende de £1000 à £10 000 ou de poursuites. L'amende est susceptible d'être augmentée en cas de hausse du risque d'infection venant de l'étranger. Les entités dévolues mettent en place leurs propres mesures de répression. Les autorités conduisent des vérifications à la frontière et peuvent refuser l'entrée à tout citoyen non britannique qui n'est pas résident au Royaume-Uni qui refuserait d'appliquer ces règles. Des contrôles aléatoires seront effectués pour vérifier que les personnes concernées respectent les mesures de confinement. Les étrangers qui refusent de les respecter peuvent, en dernier ressort, faire l'objet de mesure d'expulsion.